Déclaration aux médias du Jury d'Appel de la CAF



Le Jury d'Appel de la Confédération Africaine de Football (CAF) a décidé, en application de l'article 84 du Règlement de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN), de déclarer l'équipe nationale du Sénégal forfait lors de la finale de la TotalEnergies CAF Coupe d'Afrique des Nations Maroc 2025 (« le Match »), le résultat étant homologué sur le score de 3-0 en faveur de la Fédération Royale Marocaine de Football (FRMF).

Réuni ce jour, le Jury d'Appel de la CAF a statué, suite à l'appel introduit par la Fédération Royale Marocaine de Football (FRMF) concernant l'application des articles 82 et 84 du Règlement de la Coupe d'Afrique des Nations, comme suit :

Décisions du Jury d'Appel de la CAF :

- L'appel introduit par la Fédération Royale Marocaine de Football (FRMF) est déclaré recevable en la forme et fondé.
- La décision du Jury Disciplinaire de la CAF est annulée.
- Le Jury d'Appel de la CAF considère que le comportement de l'équipe du Sénégal relève du champ d'application des articles 82 et 84 du Règlement de la Coupe d'Afrique des Nations.

- La réserve introduite par la Fédération Royale Marocaine de Football (FRMF) est déclarée fondée.
- Il est établi que la Fédération Sénégalaise de Football (FSF), à travers le comportement de son équipe, a enfreint l'article 82 du Règlement de la Coupe d'Afrique des Nations.
- En application de l'article 84 du Règlement, l'équipe du Sénégal est déclarée forfait pour ce match, dont le résultat est enregistré sur le score de 3-0 en faveur de la Fédération Royale Marocaine de Football (FRMF).
- Toutes les autres demandes ou conclusions sont rejetées.

Le Jury d'Appel de la CAF a également statué comme suit :

- L'appel introduit concernant M. Ismaël Saibari (joueur n°11 de l'équipe nationale du Maroc) est partiellement accepté.
- Le Jury d'Appel confirme que M. Ismaël Saibari s'est rendu coupable d'un comportement fautif en violation des articles 82 et 83(1) du Code disciplinaire de la CAF.
- La sanction prononcée à l'encontre de M. Ismaël Saibari est révisée à une suspension de deux (2) matches officiels de la CAF, dont un (1) match avec sursis.
- L'amende de 100 000 USD infligée à M. Ismaël Saibari est annulée.
- L'appel relatif à l'incident impliquant les ramasseurs de balles est partiellement accepté.
- Le Jury d'Appel confirme la responsabilité de la Fédération Royale Marocaine de Football (FRMF) concernant le comportement des ramasseurs de balles lors de ce match.
- L'amende infligée à la FRMF pour cet incident est réduite à 50 000 USD.
- L'appel concernant les interférences autour de la zone de révision OFR/VAR est rejeté.
- L'amende de 100 000 USD infligée à la FRMF pour cet incident est confirmée.
- L'appel relatif à l'incident du laser est partiellement accepté.
- L'amende infligée à la FRMF pour cet incident est réduite à 10 000 USD.
- Toutes les autres demandes sont rejetées.

Pour toute information complémentaire : communications@cafonline.com
CAF - Division de la Communication